



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 235/11/2018 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Sophie LARAN, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, José GONZALEZ, Aurore KOTHE, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juillet 2018 (134/07/2018), le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence « assainissement » dès le 1er janvier 2019 sans attendre la date butoir obligatoire du 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération.

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres, M le Préfet a par arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 (82-2018-10-29-005) modifié les statuts du Grand Montauban Communauté d'agglomération afin d'y intégrer l'assainissement.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018,

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir afin d'exercer la compétence au 1er janvier 2019 sur le GMCA :

- créer un budget annexe au budget principal appelé « Assainissement non collectif » à compter du 1er Janvier 2019,
- autoriser Madame la Présidente à demander l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe,
- autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à la création de ce budget annexe et à son assujettissement à la TVA.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de créer un budget annexe au budget principal appelé « Assainissement non collectif » à compter du 1er Janvier 2019,
- d'autoriser Madame la Présidente à demander l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à la création de ce budget annexe et à son assujettissement à la TVA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

